

15ème législature

Question N° : 17218	De Mme Claire O'Petit (La République en Marche - Eure)	Question écrite
Ministère interrogé > Transition écologique et solidaire		Ministère attributaire > Transition écologique et cohésion des territoires
Rubrique > automobiles	Tête d'analyse > Mise en œuvre de la prime à la conversion	Analyse > Mise en œuvre de la prime à la conversion.
Question publiée au JO le : 26/02/2019 Date de changement d'attribution : 21/05/2022 Date de renouvellement : 19/10/2021 Question retirée le : 21/06/2022 (fin de mandat)		

Texte de la question

Mme Claire O'Petit attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, sur la mise en œuvre de la prime à la conversion des véhicules. Sur le site internet du ministère <https://www.primealaconversion.gouv.fr>, il est précisé que le procédé de l'obtention de la prime à la conversion relève de deux hypothèses. Soit le vendeur ou le loueur accepte d'avancer le montant de la prime à la conversion, celui-ci est alors déduit du prix d'achat toutes taxes comprises. Le vendeur sera ensuite remboursé par l'état des avances qu'il a consenties dans le cadre d'une convention spécifique conclue avec l'Agence de services et de paiement. Soit l'avance du montant de l'aide n'est pas consentie par le vendeur ou le loueur du véhicule, le demandeur de l'aide doit alors formuler sa demande d'aide *via* le télé-service dédié, après avoir effectué la transaction et avoir confié son véhicule à un centre véhicules hors d'usage (VHU). Selon de nombreux témoignages, les vendeurs qui refusent l'avance du montant de l'aide ne sont pas rares. Aussi, elle lui demande s'il serait envisageable de cartographier sur le site internet [primealaconversion.gouv.fr](https://www.primealaconversion.gouv.fr) les vendeurs acceptant d'avancer le montant de l'aide ce qui permettrait de faciliter la recherche des consommateurs mais aussi d'inciter certains vendeurs à proposer cette avance.